

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 23 JAN. 2012

Service environnement et forêt
Pôle environnement et milieux naturels

ARRETE PREFECTORAL n°

**APPROUVANT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU
SITE NATURA 2000 « EMBOUCHURE DE
L'ARGENS »
(SIC FR9301627)**

LE PREFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site FR9301627 « Embouchure de l'Argens » à Fréjus ;

Vu la décision du comité de pilotage de désigner le maire de Fréjus comme président du Comité de Pilotage et la commune de Fréjus comme structure chargée d'élaborer le document d'objectifs du site lors de la réunion du 14 septembre 2007 ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301627 a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en groupe de travail du 15 juin 2011 ;

Considérant la décision du comité de pilotage du 06 décembre 2011 validant le document d'objectifs ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301627 a été validé par le Préfet maritime de la Méditerranée le 08 décembre 2011 ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301627 a été validé par le Commandant de la Zone Maritime Méditerranée le 13 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs élaboré pour le site d'importance communautaire FR9301627 « Embouchure de l'Argens », annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les utilisateurs des espaces marins peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès des services de la DDTM ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Fréjus, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens.

ARTICLE 4 : Le préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Paul MOURIER
Le Préfet du Var